

AVIGNON

Ville d'exception

DGA Urbanisme, Renouvellement Urbain et Patrimoines
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0036 / HB

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 22 juillet 2026 du Maire à Madame Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par avenant n° 3 à la convention n° 2019001032, l'article 4 « Conditions financières », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« 4.1 Valeur locative

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant s'établit à un montant de 2 160 € (DEUX MILLE CENT SOIXANTE EUROS).

4.2 Charges

Le preneur fera son affaire personnelle de l'ensemble des charges découlant de la réalisation de jardin, de l'alimentation et de tous frais inhérents.

4.3 Impôts et taxes

Le preneur acquittera l'ensemble des impôts et taxes concernant l'utilisation de la parcelle de terrain, établis ou à établir par l'Etat, le Département, la Ville ou toute autre collectivité. »

ARTICLE 2 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des
Services

Cécile JOUFFRON

Signé le lundi 20 juillet 2026

Par Cécile JOUFFRON,

Directrice Générale Adjointe, VILLE DURABLE ET SOBRE

Parvenu en Préfecture le 06/08/2026
Publié le 07/08/2026

